

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021*
- 2- Aménagement de sécurité RD114 : durée de l'amortissement des dépenses figurant à l'article 204131 (Département : biens mobiliers, matériel et études)*
- 3- Ordre de mission permanent : prise en charge des frais kilométriques, de repas et d'hébergement*
- 4- Cimetière communal : durées et tarifs des concessions*
- 5- Approbation du règlement du cimetière de Bussac sur Charente*
- 6- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'installation d'une citerne et de 2 poteaux incendie*
- 7- Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour l'installation d'une citerne et de 2 poteaux incendie.*
- 8- Questions diverses*

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle municipale le 12 janvier 2021 à 20h30, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, Maire.

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS, Anicée MESPLEDE, Véronique MONGET et Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM. Alain DESTREGUIL, Didier FENEANT, Christophe GAUDIN, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU, Laurent RAVET et Thierry THIBAudeau formant l'ensemble des membres en exercice.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

M. Thierry THIBAudeau a été nommé secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 11 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents ou représentés.

1- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette". L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2020 se montaient à 340 891,65 € (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer cet article à hauteur maximale de 85 222,91 € (25% X 340 891,65 €);

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres

- autorise M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020

2- Aménagement de sécurité RD114 : durée de l'amortissement des dépenses figurant à l'article 204131 (Département : biens mobiliers, matériel et études)

Le maire informe le Conseil municipal que les dépenses liées à l'aménagement sécurité de la RD114 (pose de bordures, création de trottoirs, plateau surélevé) ont été imputées sur le budget 2020 à l'article 204131 (Département : biens mobiliers, matériel et études) pour un montant de 27 622,21 € et que cet article est soumis à amortissement. Il propose donc au Conseil municipal de fixer la durée de cet amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'amortir sur 4 ans les dépenses liés à cette opération à compter de l'exercice 2021
- dit que le montant à inscrire au budget 2021 s'élève à 6 905,56 € et à 6 905,55 € pour les 3 exercices comptables suivants.

3- Ordre de mission permanent : prise en charge des frais kilométriques, de repas et d'hébergement

M. le maire indique que plusieurs employés sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels (formation, stage, réunion dans des services extérieurs etc...). A ces déplacements peuvent s'ajouter également des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de parking et d'autoroute.

Afin de pouvoir rembourser les frais correspondants et pour qu'ils soient couverts en cas de sinistre, il convient de leur délivrer un ordre de mission permanent.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, délivre un ordre de mission permanent à l'ensemble des employés titulaires et contractuels de la commune pour tous les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Il précise également que les remboursements se feront conformément aux textes en vigueur et sur présentation d'un état détaillé selon le tableau ci-dessous :

Frais kilométriques	Conformément aux textes en vigueur
Frais de parking et autoroute	Remboursement des frais réels sur présentation des justificatifs
Frais de repas	Forfait de 17,50 €
Frais d'hébergement (incluant le petit déjeuner)	Forfait de 70 € dans une autre commune Forfait de 90 € dans une ville de + de 200 000 habitants

4- Cimetière communal : durées et tarifs des concessions

Vu la délibération n°2019/10/07 du 14 octobre 2019 relative aux tarifs et aux durées des différentes concessions
Vu l'article L. 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L. 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L. 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Fixe les tarifs et durées de concessions suivants à compter du 1er février 2021 :

CONCESSION PLEINE TERRE OU CAVEAU 1 emplacement renouvelable pour 30 ans : 100 €	COLUMBARIUM 1 case pour 15 ans : 200 € 1 case pour 30 ans : 400 €
CAVURNE 1 caverne pour 30 ans renouvelable : 300 € Plaque de granit facultative : 100 €	JARDIN DU SOUVENIR Gratuité pour la dispersion des cendres

- dit que la totalité du produit des concessions sera affectée au budget principal de la commune
- charge le maire de notifier la présente délibération à Madame le receveur
- dit que la présente délibération sera affichée au cimetière sur le panneau réservé à cet effet.

5- Approbation du règlement du cimetière de Bussac sur Charente

Vu la délibération du conseil municipal au cours de cette même séance sur les durées et tarifs des concessions, considérant :

- Qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence
- Qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière de la commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie
- Qu'il y a lieu d'adapter le règlement général du cimetière de la commune à la réglementation et de le mettre en conformité avec les décisions municipales

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du cimetière de la commune tel qu'il a été présenté
- Dit que le règlement du cimetière sera annexé à la présente délibération
- Précise que ce règlement entrera en vigueur à partir du 1er février 2021 par arrêté du maire

6- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) pour l'installation d'une citerne et de 2 poteaux incendie

Le maire expose au Conseil municipal que selon le règlement du SDIS 17 approuvé par l'arrêté préfectoral n°17-082 du 17 mars 2017, la défense extérieure contre l'incendie n'est pas assurée sur tout le territoire de la Commune. Il rappelle également que plusieurs citernes ont déjà été installées dans différents secteurs mais que celles-ci ne sont pas en nombre suffisant par rapport aux besoins estimés. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR 2021 et retient les points incendies dans les hameaux ci-dessous :

- Angle de la RD 114 et du Chemin du Paviot : 1 poteau incendie
- Angle de la RD 114 et du chemin de Choisy : 1 poteau incendie
- Les Ablains : 1 citerne hors sol de 120 m³

7- Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour l'installation d'une citerne et de 2 poteaux incendie.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Département apporte son soutien financier aux travaux d'investissement concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le maire à solliciter une aide financière auprès du Département et retient les points incendies dans les hameaux ci-dessous :

- Angle de la RD 114 et du chemin du Paviot : 1 poteau incendie
- Angle de la RD 114 et du chemin de Choisy : 1 poteau incendie
- Les Ablains : 1 citerne hors sol de 120 m³

8- Questions diverses

➤ Personnel communal :

Madame DURAND, Maire-adjointe, expose au Conseil municipal les modalités du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents communaux. Le Conseil municipal prend connaissance de la grille d'attribution des indemnités.

➤ Commissions municipales :

Les Maires-adjoints et la Conseillère municipale déléguée au cimetière font le bilan du travail des différentes commissions.

➤ Actualités de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

M. le maire informe les conseillers sur les dossiers portés par la CDA de Saintes en ce début d'année 2021 :

- le fonctionnement des écoles et la carte scolaire
- le lancement du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- l'évolution des tarifs d'enlèvement des déchets ménagers et la mise en place de nouveaux services
- les travaux du nouveau siège de l'agglomération
- la mise en place de la compétence eaux pluviales

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15.

Le Maire



Jean-Luc MARCHAIS